

LE P U B L I C I S T E .

DUODI 12 Fructidor , an VI.



Grande activité dans les travaux de l'arsenal à Constantinople. — Détails de la prise de ... par les troupes françaises et polonaises. — Prochaine marche d'une armée russe pour aider les Turcs à vaincre Paskou Oglou. — Prise par les Anglais d'une flotille de bâtimens de transport chargés de munitions de terre. — Marche d'une armée française vers le pays des Grisons.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois , 25 fr. pour six mois , et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix , dans des supplémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port , au directeur du P U B L I C I S T E , rue des Moulins , n^o. 425 , butte des Moulins , à Paris.

T U R Q U I E .

De Constantinople , le 7 thermidor.

L'ambassadeur de Russie a eu hier une longue conférence avec le Reis-Effendi.

Depuis deux décades , les travaux à l'arsenal se poussent avec une nouvelle activité. Tout annonce la sortie prochaine de la plus grande partie de nos forces navales ; elles seront vraisemblablement commandées par Hussein , capitain-pacha. Le Buyuk-Imbrohor du grand-visir lui a été expédié , le 25 messidor , pour le rappeler de Widdin. Le siège de cette place sera continué par Mustapha-Pacha , Roumeli-Valesi , beau-frere du grand-seigneur.

I T A L I E .

De Rome , le 25 thermidor.

Les troubles qui avoient éclaté sur notre territoire , viennent d'être apaisés par la bravoure des troupes françaises et polonaises réunies. Après la prise de Ferenfino il restoit encore , à Terracine , un foyer de rébellion à étouffer. Le général Macdonald envoya un détachement de troupes françaises et polonaises , qui arrivèrent , le 22 , à la vue de cette ville. Un grand nombre de paysans , embusqués dans les marais et les jardins environnans , porterent d'abord la mort dans nos rangs , en nous fusillant à bout portant.

L'affaire s'engagea avec beaucoup de fureur. Nous n'avions pour tout débouché que la voie Appia & la vieille route de Naples , & les rebelles les baloyoient par un feu continu de quinze pieces de gros calibre. Six heures de combat n'avoient presque rien décidé ; l'ordre de courir sur les pieces fut donné.

Les Polonais rivaliserent d'ardeur avec nos troupes ; la bayonnette décida le succès. Terracine fut emporté d'assaut ; & les rebelles qu'on y trouva furent égorgés. Cependant quelques-uns parvinrent à gagner par les montagnes le territoire napolitain ; d'autres se sauverent sur des chaloupes , dont une partie fut coulée bas par notre artillerie. Par cette dernière victoire , nous nous trouvons absolument maîtres de tout le pays.

De Gènes , le 28 thermidor.

Plusieurs représentans & le directoire soutiennent que la commission militaire , formée par le corps législatif pour examiner & juger la conduite de ceux qui ont eu part à quelques échecs que nous avons essayés dans notre courte guerre contre le roi de Sardaine , est inconstitutionnelle. Cependant le corps législatif a maintenu son décret , & la commission continue ses opérations. On croit appercevoir dans ses procédés le desir de seconder les vues du parti qui l'a créée. Elle a demandé au gouvernement de lui communiquer des pieces diplomatiques , dans l'espérance que le directoire pourroit y être compromis. Le chargé d'affaires de la république française avoit interposé sa médiation entre le parti qui a la majorité au corps législatif & le directoire. On croyoit la réconciliation faite & solide ; mais plusieurs chefs de ce parti n'ayant pas tenu les paroles données , le chargé d'affaires a déclaré qu'il ne vouloit plus se mêler de leurs différends. Le directoire & le ministère sont soutenus par les députés patriotes en général. Il n'y a nullement à craindre que leurs adversaires puissent réussir à troubler la république & à se saisir du pouvoir.

On a fêté ici avec beaucoup de pompe l'anniversaire du 10 août , parce qu'on a regardé cette journée comme la véritable époque de la fondation de la république française. Une seule circonstance a troublé la joie commune. Quelques Liguriens ont été exclus du bal public donné par le général Dessoles , & aussi-tôt presque tous les Liguriens se sont retirés. Le motif de cette exclusion étoit , dit-on , que les particuliers exclus étoient en pantalons & en cheveux noirs : costume que le général a jugé inconvenant dans un bal.

A L L E M A G N E .

De Hambourg , le 30 thermidor.

Lord Elgin , muistre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne à Berlin , est arrivé ici avant-hier.

M. de Movrawief , chambellan de S. M. russe , a présenté le 22 ses pleins-pouvoirs à une députation de notre sénat , en qualité d'ambassadeur extraordinaire du czar. Il vient d'Entin , où il résidoit en qualité d'ambassadeur ordinaire auprès du prince-évêque ; mais comme cette place étoit peu considérable & les deux puissances voisines , on a réuni les places en une , dans la personne de M. Mourwief.

Suivant les lettres de Berlin , le comte de Cobenzel a dû quitter cette ville le 27 de ce mois. Le prince Repnin doit aussi partir du 28 thermidor au 3 fructidor pour Vienne.

De Francfort , le 4 fructidor.

Les gazettes de Hongrie parlent d'une armée russe qui

doit bientôt se porter sur le Danube , pour aider les Turcs à combattre Passwan-Oglou. Elles ajoutent que ce pacha, instruit de la prochaine arrivée des Russes, fait les plus vigoureux efforts pour repousser au loin & disperser les troupes ottomanes, afin de pouvoir s'étendre davantage & renforcer son armée.

A N G L E T E R R E .

De Londres , le 25 thermidor.

Les souscripteurs du café de Loyd ont fait faire une superbe pièce d'argenterie , qu'ils destinent à l'amiral Kingsmill , pour avoir protégé notre commerce sur les côtes d'Irlande. Suivant les dernières lettres de ce royaume, plusieurs chefs d'insurgés se sont rendus ces jours derniers ; le major Sirr en a pris quelques autres , & l'Irlande jouit dans ce moment d'une assez grande tranquillité.

La flotte de la Jamaïque est passée, le 11 messidor, devant le cap Nicolas, pour revenir en Angleterre.

Un de nos journaux donne l'état suivant des forces sous les ordres de l'amiral Nelson : *Le Vanguard*, *l'Orient*, *le Culloden*, *le Swiftsure*, *le Zealous*, *le Bellerophon*, *l'Audacious*, *l'Alexander*, *le Theseus*, *le Majestic*, *le Defence*, *le Minotaur*, *le Goliath*, de 74, & *le Leander*, de 50 canons. Il a en outre 6 à 7 frégates, & quelques autres petits bâtimens.

Hier, on reçut par le télégraphe la nouvelle de la prise d'une seconde flotille de bâtimens de transports chargés de munitions de guerre, qui étoit en route pour la France, sous l'escorte d'une frégate suédoise. La serlie du capitaine Lawford avec une petite escadre, avoit pour objet d'intercepter ce convoi, qui est arrivé aux Dunes.

On mande de Baltimore, en date du 21 messidor, qu'on y attendoit sous un jour ou deux le général Washington, qui se rend à Philadelphie pour prendre le commandement en chef de l'armée des Etats-Unis. Le *Delaware*, bâtiment américain armé, s'est emparé d'un corsaire français de 14 canons & 70 hommes d'équipage.

Des lettres de Batavia disent que le gouvernement est occupé à mettre cette place dans un bon état de défense. Quoique le commerce soit dégagé des entraves qu'il éprouvoit, la continuation de la guerre l'empêche de jouir des avantages qui pourroient résulter de ces dispositions. La récolte du sucre a été très-mauvaise cette année & la précédente.

Les 3 pour 100 consolidés, sont à 49⁷/₈.

R É P U B L I Q U E H E L V É T I Q U E .

Extrait d'une lettre d'Arar, du 4 fructidor.

Notre directoire prend des mesures pour soutenir les efforts des patriotes grisons dans la réunion de leur pays à la république helvétique. Le nombre de ceux qui veulent cette incorporation s'accroît journellement ; & il n'y a pas à douter que la majorité des citoyens des lignes grises ne se déclare incessamment pour ce parti. Cependant les aristocrates & les partisans de l'Autriche emploient tous les moyens pour faire échouer ce projet ; mais leurs tentatives seront impuissantes, parce qu'un gros corps de troupes françaises est parti des environs de Berne pour s'avancer chez les Grisons par le canton de Zurich & sur les bords du Rhin. Le général Schawenbourg commandera en personne cette petite armée ; il partira dans deux jours du quartier-général de Berne. Rapinat l'accompagnera : c'est lui qui sera chargé de l'organisation de ces pays.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

De Strasbourg, le 7 fructidor.

L'Allemagne est toujours dans la même incertitude sur la paix. Cependant les probabilités se soutiennent pour une rupture avec l'Autriche, qui continue ses préparatifs de guerre.

Quelques bataillons de renforts arrivant sur le Haut-Rhin, ont déjà passé par ici ; ils venoient du côté de Saverne, & ont pris la route de Colmar. Trois demi-brigade & plusieurs régimens de cavalerie les suivent, & se rendront, assure-t-on, également en Suisse, où l'armée française sera considérablement augmentée. Schawenbourg marche avec un corps de troupes dans le pays des Grisons ; les Autrichiens sont sur les frontières de ce pays ; & on craint que là ne commencent les hostilités.

De très-fréquentes communications ont lieu entre les armées françaises, avec celle d'Italie & de Suisse par le mont Bernard & le Gotthard ; & par Solsture & Bâle, avec l'armée de Mayence. C'est un avantage que nous n'avons pas eu jusqu'ici, & qui aura les suites les plus heureuses.

De Paris, le 11 fructidor.

On prétend que si la guerre se rallume, le projet est de la faire conformément au plan qui fut suivi & manqué par les généraux Jourdan & Moreau : c'est-à-dire, que l'armée de Mayence, commandée par le général Leber, s'avanceroit rapidement vers le Danube, par le margraviat d'Anspach, tandis que celle qui se rassemble sur le Haut-Rhin, marcheroit sous la conduite de Massena par la Souabe & le Brigaw, jusqu'à Ratisbonne, où se feroit la jonction des deux armées. Pendant ce tems-là, on poursuivroit le siège d'Éhrenbreitstein avec la plus grande vigueur. Il est probable que le directoire n'a pas eu l'imprudence de confier son secret à ceux qui se chargent ainsi de le publier.

— On se rappelle qu'un officier, impliqué dans l'affaire du ravalement d'Éhrenbreitstein, s'est jeté au fond d'un puits, au moment où il s'est cru découvert. Sa trahison a été déclarée constante dans la procédure qui a lieu à ce sujet devant un conseil de guerre ; & un autre individu a été condamné à mort comme son complice. Celui-ci est de Coblenz, & s'appelle Diel. M. hœc vient de présenter au conseil de révision des moyens de cassation qu'il croit propres à faire annuler ce jugement.

» Ce n'est pas ici, dit-il, le moment d'examiner si, comme le dit le condamné, il a été vendu au crédit & à la puissance ; si, comme il l'assure, le citoyen Rogier, après s'être chargé, 1^o. de son argent ; 2^o. du soin de son honneur & de sa vie, a trahi tous ses devoirs, & interdit au condamné toute espèce de révélation de la vérité, en lui promettant que tout le monde seroit sauvé ; si, ensuite, après l'avoir laissé condamner, sans dire un mot pour sa défense, il a été dans sa prison l'exhorter à subir son sort, & à ne pas prolonger un supplice inévitable par un recours en révision. Je ne veux que faire casser le jugement qui fourmille de nullités.

» J'expose aux yeux du public mes moyens de cassation ; je lui exposerai tout ce que je ferai dans cette affaire : il jugera Diel ; il jugera son défenseur ; il jugera tous les impliqués dans cette intéressante affaire.

Mêlée développe ensuite ses moyens de cassation. Ils sont au nombre de neuf, tous tirés de quelques omissions de forme. Le premier & le plus important vient de ce

que le général Chabos, qui a été rapporteur dans cette procédure, n'est pas chef d'escadron; qu'il ne tient du moins ce titre que du général Moreau, qu'il n'a point été nommé par le pouvoir exécutif, & qu'il n'a pas de brevet du bureau de la guerre, quoique la loi veuille imperieusement qu'un conseil de guerre destiné à juger un général de brigade ait pour rapporteur un chef d'escadron.

— Le nouvel envoyé américain venu à Paris, au nom du parti patriote des Etats-Unis, est le docteur Legan. C'est lui qui a obtenu la levée de l'embargo en faveur de la plupart des bâtimens de sa nation.

— Les négociations pour le traité de paix entre la république ligurienne & S. M. le roi de Sardaigne, ont lieu à Paris. Les citoyens Lupi & Massacone sont chargés de les suivre, au nom du directoire ligurien. Le premier est déjà à Paris; & le second en route pour s'y rendre.

— On attendoit hier à Paris l'aragonote Blanchard, qui avoit dû partir de Rouen le matin. Il n'est point arrivé, sans doute, parce que les vents ont toujours été contraires.

— Les nouvelles de Toulouse & des environs, dit un de nos journaux, n'annoncent que des condamnations à mort, des déportations, des échafauds et des murmures.

— A Marseille, on a arrêté, dit-on, environ cent individus, par suite des dernières visites domiciliaires.

— Middeligh a été exclu du corps législatif batave.

— Le ci-devant directeur van Langen est laissé maître de choisir, pour se faire juger, entre le comité de justice de Leyde & la cour de justice de Hollande & de Zélande.

— Des lettres d'Allemagne portent que c'est à tort qu'on a annoncé que Camille Jordan, condamné à la déportation, étoit à Londres & y avoit fait un journal. Elles assurent qu'il a été vu, il n'y a pas long-tems, à Constance & dans les environs; & qu'il en étoit, disoit-on, parti ensuite pour aller à Aug-bourg.

— Le comte de Campo-Chiaro, qui a signé, au nom du roi de Naples, le traité d'alliance offensive & défensive avec la maison d'Autriche, est aussi en ce moment à Berlin.

— M. Gerlach, professeur à Vienne, a inventé une balance avec laquelle on peut évaluer d'une manière certaine la force du vent le plus impétueux.

— La peste fait d'assez grands ravages à Constantinople.

— D'après des rapports assez suspects, l'ambassadeur de Russie & le ministre d'Angleterre Spencer Smith, ont en ce moment une grande influence à la Porte Ottomane.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Discours prononcé par le citoyen Treillard, président du directoire, en réponse aux deux envoyés helvétiques.

Citoyens ministres plénipotentiaires de la république helvétique,

La chute des rois en France devoit entraîner après elle la destruction des oligarques en Helvétie; & les liens qui unissoient deux nations puissantes & généreuses, devoient se resserrer encore par cette heureuse révolution: l'on se chérit mieux quand on s'estime davantage.

Des passions particulières, des intérêts mal calculés, des intrigues pénales peuvent bien suspendre, pour quelques instans le témoignage des affections; elles n'en éclairent bientôt qu'avec plus de force, & l'on regrette ensuite

vivement tous les momens perdus pour la prospérité commune.

Telle est la situation actuelle des républiques française & helvétique: les deux nations, libres & indépendantes, sont plus que jamais étroitement unies; elles le sont par sentiment, plus encore que par intérêt. Leur alliance sera éternelle; elle est fondée sur la justice & sur l'égalité. Non, la république française ne méconnoit jamais l'indépendance des peuples, & elle ne sauroit vouloir d'engagemens incompatibles avec leurs droits.

Citoyens ministres plénipotentiaires de la république helvétique, vous avez été choisis pour préparer, pour former une alliance qui ne pourroit trouver de détracteurs que dans nos communs ennemis. Cette mission honorable, la manière dont vous l'avez remplie, vous assurent l'estime du directoire exécutif de la république française, & annoncent à nos concitoyens qu'une droiture inaltérable, une mutuelle confiance dirigeront tous les rapports entre les deux gouvernemens.

Extrait d'un arrêté du 8 fructidor.

Le Directoire exécutif, vu le rapport du ministre des finances, sur les opérations de l'administration centrale du département des Deux-Nethes, relatives à l'aliénation des domaines et à la rentrée des contributions;

Considérant que sa précipitation sur la première partie de ses attributions, et sa lenteur sur la seconde, décelent dans la personne de la majorité de ses membres, des intentions reprochables, arrête:

Art. 1^{er}. Les citoyens Mesigh, Peeters et Devillers, administrateurs du département des Deux-Nethes, sont destitués de leurs fonctions.

II. Le citoyen Poncy, ex-administrateur du département des Deux-Nethes, est nommé en remplacement du citoyen Mesigh.

III. Il sera pourvu, par un arrêté séparé, au remplacement des citoyens Peeters et Devillers.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 11 fructidor.

Plusieurs membres demandent des congés.

Serlock demande que ceux de ses collègues qui s'absentent pour des affaires de famille, ne touchent aucun traitement pendant leur absence. — Cette proposition est appuyée d'une part, & de l'autre on réclame l'ordre du jour.

Lausacq dit que le motif de son collègue est louable; mais qu'il croit que la mesure qu'il propose est impraticable. Il appuie l'ordre du jour.

Bourdon observe que la demande de Serlock est d'empêcher la désorganisation du corps législatif par une trop grande multiplicité de congés: il demande le renvoi de cette proposition à une commission. — Après quelque discussion, le conseil passe à l'ordre du jour.

Un secrétaire fait lecture de la pétition suivante, adressée au conseil par le citoyen Léonard-Bourdon.

Entretenir l'abondance des subsistances dans l'intérieur, la mettre pour toujours à l'abri des vicissitudes des saisons, des spéculations coupables de l'agiotage & du monopole; la maintenir dans un rapport constant avec les salariés; assurer la liberté de l'intérieur par le seul moyen qui convienne à un gouvernement libre, en étant au peuple tout intérêt réel ou d'opinion à la troubler; dégager pour toujours le gouvernement de toutes inquiétudes & de tous embarras à ce sujet; assurer aux cam-

pagnes les avantages de l'exportation du vrai superflu, sans laquelle l'agriculture languit; replacer l'intérêt du cultivateur qui depuis long-tems, par le vice de la loi, ne portoit ses spéculations que sur le haut prix, sur sa base naturelle, la plus grande quantité de productions possibles. Tels sont, citoyens législateurs, les avantages immédiats qui peuvent, qui doivent résulter d'une nouvelle législation, sur le commerce des grains, basées sur des idées simples & dégagées de toute métaphysique.

Les bases du plan que je soumet à vos lumières ne se bornent pas à ceux qui doivent en résulter pour les subsistances, ce plan nous ramène naturellement au seul impôt qui convienne à un peuple libre. L'impôt proportionné aux besoins qui nous affranchira des impôts les plus onéreux, & dont la perception insensible pour les contribuables, dégagée de l'injustice & de l'arbitraire des répartitions, des vexations & des contraintes des huissiers, n'existera jamais aucune réclamation.

Le conseil en ordonne le renvoi à une commission spéciale.

La commune de Besançon se plaint d'un jugement du tribunal civil de ce département qui rend cette commune responsable de quelques excès commis par des militaires.

D'une part on demande l'ordre du jour; d'autre part le renvoi à une commission.

Briot. — Je demande que la pétition qui vient de vous être annoncée soit renvoyée à l'examen d'une commission.

Le tribunal du département du Doubs vient d'ajouter un anneau à la longue chaîne des crimes dont se sont souillés les tribunaux révolutionnaires & royalistes. Voici les faits.

Le 30 ventôse dernier, quelques excès furent commis dans la commune de Besançon par un très-petit nombre de militaires dans un café, lieu de rendez-vous ordinaire des royalistes, où chaque jour les patriotes étoient provoqués, & dans lequel un militaire, dit le bruit public, avoit été assassiné. Les vrais auteurs des excès commis sont les hommes qui en ont profité pour calomnier les élections républicaines qui ont eu lieu, & pour obtenir un moyen de persécution contre les patriotes. Ces excès furent dénoncés à l'accusateur public; on chercha à les faire retomber sur quelques citoyens patriotes; mais cette machination fut sans effet, les citoyens furent acquittés.

Au bout de quelques mois on engagea la maîtresse du café à se pourvoir en réparation contre la commune de Besançon, et aux termes de la loi du 10 vendémiaire, devant le tribunal civil. Cependant, comment la commune pouvoit-elle être responsable des délits commis dans son sein, par des militaires formant sa garde, chargé de sa police? Il étoit impossible d'appliquer la loi du 10 vendémiaire; mais le tribunal a vu une occasion de persécuter des républicains, et il s'est empressé de les saisir. Ce tribunal, en effet, à en excepter quelques membres patriotes, mais foibles, doit être signalé aux yeux de la république comme composé des partisans les plus déclarés du fanatisme, du royalisme et de la contre-révolution.

Vous savez déjà quel jugement il avoit porté à l'égard d'un patriote. Ce citoyen est assailli par une commune toute entière livrée au transports aveugles du fanatisme. Sa maison est brûlée. (Il étoit acquéreur de domaines nationaux.) La commune est poursuivie en réparation. Eh bien, le tribunal condamne; non les incendiaires, non les coupables, mais l'incendié et la république. Le même

citoyen fut détenu trois mois; le directoire a puni le juge de paix auteur de cette détention.

Eh bien! c'est un jugement de cette nature que le tribunal du Doubs vient de rendre. Je suis loin de m'élever contre la loi du 10 vendémiaire; mais il faut examiner si toute une commune doit être responsable d'un délit commis dans une section, ou par des militaires formant sa garnison.

Je demande sous ce rapport la formation d'une commission, & je propose de charger les commissions existantes de faire promptement leur rapport sur la révision des jugemens rendus en haine de la révolution, & sur le mode de poursuite des juges en forfaitures.

Cet avis est vivement appuyé.

Génissieux propose le renvoi au directoire exécutif.

Ce renvoi est ordonné.

Cacault a la parole pour faire un rapport au nom d'une commission spéciale; il fait sentir la nécessité d'établir le mode d'exécution de l'article 308 de la constitution. En conséquence, il propose un projet de résolution qui gnanant les époques auxquelles les ministres devront chaque année avoir rendu leurs comptes.

Le conseil ordonne l'impression.

La discussion s'engage sur le projet de résolution présenté au nom de la commission des finances par Bertrand (du Bas-Rhin), & relatif à un droit sur les sels à leur entrée pour la consommation de l'intérieur.

Couturier & un autre membre défendent le projet plusieurs membres l'attaquent; on demande la clôture de la discussion. Bailleul demande la parole,

Aux voix la clôture de la discussion, crie-t-on.

Bailleul insiste. Les cris aux voix la clôture de la discussion continuent. Enfin Bailleul est entendu, & demande que la discussion ne soit pas fermée sans que la commission des finances ait été entendue.

On propose en conséquence l'ajournement à demain. Le conseil n'ajourne pas: la discussion est fermée ensuite & le projet de résolution est rejeté par la question préalable.

Bourse du 11 fructidor.

Amsterdam.....	59 $\frac{1}{4}$, 59 $\frac{3}{4}$.	Rente viagere.....
Idem cour.....	55 $\frac{1}{4}$, 56 $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$.	Rente prov.....	18 f. 50 c.
Hambourg.....	193, 191.	Tiers consol.....	17 f.
Madrid.....	11 f. 58 c.	Bon 2/3.....	2 f. 37 c.
Mad. effec.....	14 f. 58 à 50 c.	Bon 3/4.....	2 f. 33 c.
Cadix.....	11 f. 58 c.	Bon $\frac{1}{2}$	50 f.
Cad. effec.....	14 f. 58 à 62 c.	Or fin.....	106 f.
Gênes.....	96 $\frac{1}{2}$, 95 $\frac{3}{4}$.	Ling. d'arg.....	50 f. 63 c.
Livourne.....	105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{4}$.	Portugaise.....	97 f. 23 c.
Bâle.....	$\frac{3}{4}$ per., 1 $\frac{3}{4}$ per.	Piastre.....	5 f. 36 c.
Geneve.....	2 $\frac{7}{8}$ per.	Quadruple.....	81 f. 50 c.
Lyon.....	pair 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 65 c.
Marseille.....	pair 10 j.	Guinée.....	25 f.
Bordeaux.....	pair 12 j.	Souverain.....	34 l. 75 c. à 35 c.
Montpellier.....	pair 8 j.		

Esprit, 390 à 400 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 280
 — Huile d'olive, 1 f 15 à 20 c. — Café Martinique, 3 f. 10
 — Idem St-Domingue, 2 fr. 80 à 75 c. — Sucre d'Anvers
 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon
 Marseille, 1 f. 15 à 20 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 70 c.
 — Coton des Isles, 4 f. 25 c. — Sel, 5 f.

A. FRANÇOIS.